

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017**

Le 28 septembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

**Etaient présents avec voix délibérative** : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Jacky LEVEQUE - M. Richard JANNIN – M. Régis OLIVIER – Mme Claudine BEAUDOUIN - M. Hervé BROCARD – Mme Patricia DEGAYE – Mme Micheline RODRIGUE – M. Raymond DEZUROT – M. Denis POTHONNIER - M. Frédéric LALLEMENT – M. Johnny MOGLIA - Jean-Claude MICHEL – M. Philippe DEBOUDT - M. Patrice GRANDJEAN – M. Thierry SENEPART – M. Dany VANDOIS - Mme Geneviève HERMET - M. Pascal BOULANGER – M. Jean-Guy NOHA - Mme Micheline LADEUILLE – M. François RAHON (arrivé pour la délibération n°48-2017)- M. Hubert PAMART – M. Jean-Noël DELBART – M. Marc FOSSE – M. Bruno CHEVALIER – M. Christian BALDUREAUX – M. Michel BERTRAND – M. Fabrice BEROUDIAUX - Mme Martine BRICOT – Mme Christelle REGNAULT - M. Daniel BLOTTIERE – M. Hervé GIRARD - M. François PUCHOIS – M. Franck VILLEQUEY – M. Bruno CAILLIEZ.

**Présents sans voix délibérative** : M. Thierry GERAUDEL – Mme Nicole BEBEN – Mme Colette LETONDEUR – M. Jacques LAURENTZ – Mme Liane DEHAYE.

**Absents excusés** : M. Marc DAIME – Mme Angélique LAMBERT – Mme Béatrice OLIVIER – M Henri de BENOIST – M. Gérard DAGRY – M. Bernard COURTEFOIS – M. Eric SAILLARD – M. Benoît MANIN – M. Julien DROP – M. Pierre IGRAS – M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Fabrice BRIQUET – M. Claude COLLANGE – Mme Cécile AMOUR – Mme Bénédicte HINZ – Mme Séverine LOPPIN – M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT – M. Michel GOBRON – M. Luc RODRIGUES.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres – **Délibération 47-2017.**
3. Suppression du poste d'adjoint administratif à 17 h 30 et création d'un poste d'adjoint administratif à 35 h. – **Délibération 48-2017.**
4. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – **Délibération 49-2017.**
5. Validation du rapport annuel du SIRTOM – **Délibération 50 - 2017.**
6. Réhabilitation du siège intercommunal : lancement de l'appel d'offres en procédure adaptée – **Délibération 51-2017.**

7. Décision Modificative : reversement de la taxe départementale de séjour additionnelle – **Délibération 52 -2017.**
8. Participation aux voyages scolaires des écoles (année scolaire 2017/2018) – **Délibération 53-2017.**
9. Demande de subventions au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour le projet touristique à Vauclair – **Délibération 54-2017.**
10. Consultation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de construction touristique à Vauclair – **Délibération 55-2017.**
11. Programme CDDL triennal 2015 – 2017 : validation des ajustements 2017 – **Délibération 56-2017.**
12. Candidature à l'appel à projets pour la commémoration du centenaire 2018 – **Délibération 57-2017.**
13. Questions diverses.

-----

Monsieur COFFINET souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires des communes de Beurieux, Bourg et Comin, Corbeny et Oeuilly suite à la recomposition du conseil communautaire imposée par la loi. Pour Beurieux, Messieurs Jacky LEVEQUE, Richard JANNIN et Mme Angélique LAMBERT. Pour Bourg et Comin, Mme Micheline RODRIGUE, Messieurs Raymond DEZUROT et Denis POTHONNIER. Pour Corbeny, Messieurs Eric SAILLARD, Thierry SENEPART et Dany VANDOIS. Pour Oeuilly, M. Christian BALDUREAUX.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 15 juin 2017.

## **2. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

### **DELIBERATION N° 47-2017**

Exposé de M. COFFINET

Pour les marchés publics formalisés, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance (art. 42 de l'ordonnance et art.L1414-2 et L1411-5 du CGCT).

Pour tous les EPCI désormais, la commission d'appel d'offres est composée du président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Par conséquent, pour les EPCI comprenant seulement des communes de moins de 3 500 habitants, une nouvelle

délibération relative à l'élection de la commission d'appel d'offres devra être prise en ce sens. Elle est applicable pour tous les marchés dont la consultation est lancée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

En procédure adaptée, pour rappel, la commission d'appel d'offres n'a aucun rôle légal et ne choisit pas souverainement le candidat retenu, elle donne seulement son avis.

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suite à la réforme des marchés publics en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016;

Considérant que la commission d'appel d'offres ainsi composée sera compétente pour tous les marchés dont la consultation a été lancée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaire (ou syndical) élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Aucune liste n'est proposée.

**Sont candidats au poste de titulaire :**

M. Philippe DEBOUDT  
M. Bruno CHEVALIER  
Mme Martine BRICOT  
M. Jean-Marie MERLO  
M. Hervé BROCARD

**Sont candidats au poste de suppléant :**

Mme Geneviève HERMET  
Mme Claudine BEAUDOUIN  
M. Marc DAIME  
M. Denis POTHONNIER  
M. Marc FOSSE

**Sont donc désignés en tant que :**

**- délégués titulaires :**

**M. Philippe DEBOUDT  
M. Bruno CHEVALIER**

**Mme Martine BRICOT  
M. Jean-Marie MERLO  
M. Hervé BROCARD**

- délégués suppléants :

**Mme Geneviève HERMET  
Mme Claudine BEAUDOUIN  
M. Marc DAIME  
M. Denis POTHONNIER  
M. Marc FOSSE**

### **3. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 17 H 30 ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 35 H.**

#### **DELIBERATION N° 48-2017**

Exposé de M. COFFINET

#### **Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 juillet 2017,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 11 juillet 2016,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif à 17 h 30 et de créer 1 emploi d'adjoint administratif à 35 h, afin de pallier une surcharge de travail.

#### **Le Président propose à l'assemblée,**

- **la suppression de 1** emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

- **la création de 1** emploi d'adjoint administratif permanent relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires pour assurer les missions suivantes : assistante administrative et financière.

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif

- **Un niveau d'études équivalent au BEP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2017,

<b>Nature de l'emploi</b>	<b>Emplois ouverts</b>	<b>Emplois pourvus</b>
<b>Filière administrative</b>  <u>Catégorie B</u> Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 29 h titulaire Rédacteur temps complet titulaire  <u>Catégorie C</u> Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe 35 h titulaire Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe besoin occasionnel 15 h	  1 1  1 1	  1 1  1 0
<b>Filière technique</b>  <u>Catégorie B</u> Technicien supérieur temps complet CDI  <u>Catégorie C</u> Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 26 h titulaire  <u>Contrat Aidé</u> CDDI	  1  1  12	  1  1  12
<b>Filière Animation</b>  <u>Catégorie B</u> Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe temps complet titulaire  <u>Catégorie C</u> Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe temps complet titulaire Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe besoin saisonnier Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 6 h 50 CDD Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17 h 50 CDD	  1  1 8 1 1	  1  1 0 1 0
<b>Filière médico-sociale</b> <u>Catégorie B</u> Assistant socio-éducatif temps complet CDI	 1	 1
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>21</b>

M. CAILLIEZ souhaite savoir s'il y a réellement un surcroît de travail et Mme REGNAULT si ce surcroît de travail sera permanent.

M. COFFINET explique que la communauté de communes a pris de nouvelles compétences : la fibre, la réhabilitation de l'assainissement qui amènent un surcroit de travail.

M. GIRARD confirme et ajoute qu'avec la loi NOTRe, de nouvelles compétences vont être confiées aux communautés de communes, notamment l'eau. Un gros travail de diagnostic de l'existant doit être réalisé afin d'être prêt à temps.

M. COFFINET explique que beaucoup de choix devront être faits : disparition des syndicats, délégation à une société, union de syndicats ? Sans oublier de prendre en compte l'état des réseaux comme le précise M. GIRARD. Cela ne va pas être simple. Un gros travail est à réaliser.

M. COFFINET ajoute que sur le long terme le prix de l'eau devra être lissé sur l'ensemble du territoire.

En réponse à Mme BEAUDOIN, M. COFFINET explique que c'est Mme LAHAYE qui s'occupait du CDDL et même si la communauté de communes perd la gestion de cette subvention, Mme LAHAYE doit travailler sur de nouveaux projets comme le projet de Vauclair.

En tout état de cause, M. COFFINET ajoute qu'il n'est pas normal que le personnel administratif cumule plus de 50 h supplémentaires par personne. Cela prouve bien que le temps de travail n'est pas adapté.

M. COFFINET précise que l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif était prévu au budget de cette année et que la dépense supplémentaire sera en partie compensée par l'arrêt maladie de la personne qui occupe le poste d'adjoint technique.

En réponse à M. PUCHOIS, M. COFFINET précise que dorénavant le chantier d'insertion palliera l'absence de l'adjoint technique. Deux femmes ont été embauchées sur le chantier d'insertion et pourront intervenir dans les communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à 32 voix pour et 4 contre (Mme Claudine BEAUDOUIN, Mme Christelle REGNAULT, M. Bruno CAILLIEZ et M. Hubert PAMART) d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.**

**4. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

**DELIBERATION N° 49-2017**

Exposé de M. COFFINET17(e)-4.32873(s564(T)0.641.32.639872(17u2.16558(d)-4.33117(o)3117(i

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014. Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (*sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité*) :

- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation

### **L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Du nombre d'agents encadrés
  - o De la catégorie des agents encadrés
  - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
  - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
  - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Du niveau de diplôme
  - o Du niveau de technicité attendu
  - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Des déplacements
  - o Des contraintes horaires
  - o Des contraintes physiques
  - o De l'exposition au stress
  - o De la confidentialité

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
<b>Rédacteurs / Animateurs</b>	
G1	3 400 €
G2	1 600 €
G3	€
<b>Assistants Socio-Educatifs</b>	
G1	€
G2	1 600 €
<b>Adjoints techniques / Adjoints Administratifs / Adjoints d'animation</b>	
G1	€
G2	1 205 €
G3	800 €



L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
<b>Rédacteurs / Animateurs</b>	
G1	5 100 €
G2	2 400 €
G3	€
<b>Assistants Socio-Educatifs</b>	
G1	€
G2	2 400 €
<b>Adjoints techniques / Adjoints Administratifs /Adjoints d'animation</b>	
G1	€
G2	1 810 €
G3	1 200 €

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le président explique que son souhait a été de maintenir pour l'année de mise en place du RIFSEEP le même montant de prime à chaque agent alors qu'il aurait pu dans certains cas les baisser. Il précise en outre que la mise en place du RIFSEEP a été faite en collaboration et avec l'approbation du centre de gestion de l'Aisne.

En réponse à Mme BEAUDOUIN, il explique que chaque agent bénéficie depuis cette année d'un entretien individuel réalisé par le chef de service, validé par le président. Les entretiens individuels des responsables de service sont réalisés par le

président en présence d'un vice-président. L'an prochain les primes des agents pourront donc évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du mérite.

**Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :**

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.**
- **de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.**
- **que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

## **5. VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIRTOM**

### **DELIBERATION N° 50-2017**

Exposé de M. GIRARD

Conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la C.C.C.D. doit donner un avis sur le rapport annuel 2016 du SIRTOM.

#### Quelques chiffres

- 42.86 % des déchets de la collecte du SIRTOM sont recyclés ou valorisés, 33 % dans l'Aisne.
- 73.07% des déchets des déchèteries du SIRTOM sont recyclés ou valorisés, 66.79 % dans l'Aisne.
- Une hausse de 0.92 % de la production totale de déchets est constatée entre 2015 et 2016.
- Une baisse de 11.99 % d'ordures ménagères assimilées par habitant et par an entre 2009 et 2016. L'objectif du Grenelle était de -7 %.
- Contribution annuelle à l'habitant versée par les membres adhérents : 84 € TTC.

M. GIRARD annonce que la Communauté de Communes Picardie des Châteaux a décidé d'adhérer au SIRTOM. Les services proposés et les tarifs doivent donc être satisfaisants.

#### Les événements marquants

- Mise en place du broyage de branchages dans les communes pour les déchets municipaux. Service payant.

M. LALLEMENT explique que la commune de Braye en Laonnois est déçue du service, le broyeur est trop petit, cela prend trop de temps.

M. GIRARD est étonné, il invite la commune à faire part de son mécontentement au SIRTOM, il pensait que c'était un gros engin.

- Finalisation de l'étude sur la tarification incitative : payer au poids de déchets produit. Projet abandonné pour le moment car trop onéreux à mettre en place pour le gain attendu.
- Etude de caractérisation de l'ordure ménagère sur l'ensemble des tournées : contrôle des sacs jaunes, 40 % de choses ne devraient pas s'y trouver. Des progrès sont à faire.

La déchèterie de Bourg et Comin, la seule à se trouver sur notre territoire est l'une des plus petites. Nombre de visites : 5161 pour l'année, ratio visiteurs/heure 6.64.

M. GIRARD ajoute que s'il y a un problème avec les services du SIRTOM, il ne faut pas hésiter à leur téléphoner.

Il ne faut pas hésiter à faire appel au SIRTOM pour faire des interventions dans les écoles. Le SIRTOM a un plan de communication et se déplace.

Des composteurs sont à la disposition des usagers.

En 2016 lancement du défi des familles. Une trentaine de familles se sont lancées le défi de produire le moins possible de déchets.

Nouveauté : possibilité de porter le papier directement en déchèterie.

M. NOHA n'est pas aussi positif que M. GIRARD au sujet de la qualité du service du SIRTOM. Des usagers de son village ont été contactés afin de déposer leurs containers au début de la rue car les camions ne peuvent pas faire demi-tour. Il craint qu'à terme il n'y ait plus qu'un point de collecte au sein de la commune.

M. COFFINET confirme que cette demande a été faite dans beaucoup de communes puisque les camions n'ont pas le droit de faire de marche arrière.

M. GIRARD confirme qu'il y a des problèmes dans toutes les communes : poubelles non ramassées, poubelles jetées etc. mais qu'il faut absolument appeler le SIRTOM si de tels faits sont constatés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 35 voix pour et 1 abstention (M. NOHA) :**

- **D'approuver le rapport annuel 2016 du SIRTOM du Laonnois sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.**

## **6. REHABILITATION DU SIEGE INTERCOMMUNAL : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES.**

### **DELIBERATION N°51-2017**

Exposé de M. DEBOUDT

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que, par délibération du 3 avril 2017, le Conseil a décidé de déposer un permis de construire pour la réhabilitation du siège intercommunal dont le montant total est estimé à 285 049 € H.T.

Désormais, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, vu l'article 26 du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De lancer une consultation dans le cadre d'un MAPA pour la réalisation des travaux de réhabilitation du siège intercommunal.**
- **Dit que la commission des travaux sera chargée de l'examen des offres.**
- **Mandate le Président pour signer les documents nécessaires.**

## **7. TAXE DE SEJOUR : REVERSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AU DEPARTEMENT, DECISION MODIFICATIVE.**

### **DELIBERATION N° 52-2017**

Exposé de M. COFFINET

Le Conseil Départemental a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la taxe départementale de séjour additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par la communauté de communes.

La communauté de communes chargée de recouvrer la taxe de séjour, doit reverser au département, la taxe additionnelle de 10 %.

Afin de pouvoir effectuer les versements il est nécessaire d'ouvrir les crédits au budget et d'effectuer une Décision Modificative.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Décision Modificative suivante :**

- **Dépenses : compte 7398 reversements, restitutions et prélèvements divers : + 20 000 €**
- **Recettes : 7362 taxes de séjour : + 20 000 €**
- **Autorise le président à reverser la taxe additionnelle de 10 % au Département.**

## **8. PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES 2017/2018.**

### **DELIBERATION N° 53-2017**

Exposé de Mme BRICOT

La communauté de communes souhaite aider les coopératives scolaires à organiser des voyages en leur attribuant une subvention.

Conditions d'attribution :

- Durée minimum du voyage 3 jours 2 nuits,
- 1 projet par classe et par année scolaire,
- Dossier déposé avant le 31 décembre de l'année
- Versement pour les enfants du territoire

Montant :

- 30 € pour chaque enfant résidant dans une commune du territoire pour les écoles de Beaurieux, Pontavert, Bourg et Comin, Corbeny, Chamouille, et Urcel

Cette somme sera versée à chaque coopérative sous forme de subvention au compte 6574 dans la limite du montant inscrit au budget.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **accepte à l'unanimité les conditions d'attribution et le montant par enfant du territoire,**
- **autorise à l'unanimité le président à inscrire cette dépense au budget 2018.**

## **9. PROJET DE VAUCLAIR : DEMANDE DE FONDS FAAT (FONDS D'APPUI A L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES) DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PRADET 2016-2021.**

### **DELIBERATION N°54-2017**

Exposé de M. VILLEQUEY

La zone touristique du Chemin des Dames et plus particulièrement le site de l'abbaye de Vauclair enregistre des flux touristiques parmi les plus importants du Département de l'Aisne. Malgré cette fréquentation la zone est dépourvue d'espace d'accueil pouvant offrir commodités, informations, espace d'interprétation ou autres services plus spécifiques aux usagers et touristes qui visitent ce site.

Pour répondre à cette insuffisance la CCCD envisage de créer un équipement aux abords de la Voie Verte et de l'abbaye de Vauclair sur la parcelle cadastrée 0-AO-0037, propriété de l'ONF et située sur la commune de Bouconville-Vauclair.

Le certificat d'urbanisme et l'accord ONF indiquent que l'opération est réalisable.

Par délibération en date du 7 juin 2017 la CCCD s'est inscrite dans la nouvelle politique régionale en signant l'accord-cadre de l'espace de dialogue "Aisne Sud".

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter du fonds d'appui à l'aménagement du territoire (FAAT), au titre du programme opérationnel PRADET 2016-2021.

à partir du plan de financement suivant:

### **Projet de construction à Vauclair Estimation du montant de l'opération hors mobilier**

DOMAINES

#### **Travaux**

#### **Coût en euros (HT)**

Bâtiment -VRD	378 270
Espace Accueil	64 000
Espace Scénographie	120 000
Tolérances+ 8%	44 981
Révisions+3%	16 868
<b>Total Travaux</b>	<b>624 119</b>

## Honoraires/ études

Etudes de sols	3 500
Maîtrise d'œuvre/ OPC	62 412
Bureau de contrôle	3 500
SPS	1 000
Signalétique-incendie	3 000
Publicité	2 500
Reproduction	1 500
<b>Total Honoraires/ études</b>	<b>77 412</b>

**Total Travaux+Honoraires= 701 531 €**

### Plan de financement prévisionnel :

<b>Total HT.</b>		<b>701 531.00</b>
<b>Subvention DETR</b>	<b>30.05 %</b>	<b>210 815.00</b>
<b>Subvention DSIL</b>	<b>09.96 %</b>	<b>69 697.50</b>
<b>Subvention REGION (PRADET)</b>	<b>30.00 %</b>	<b>210 459.30</b>

**Charge CCCD HT** **210 559.20**

M. COFFINET ajoute que la communauté de communes a déjà les arrêtés de DETR et du DSIL. Le coût résiduel sera financé par la taxe de séjour.

M. NOHA souhaite connaître la durée dans le temps et la garantie dans le temps de la convention avec l'ONF pour la mise à disposition du terrain. Mme LAHAYE explique qu'elle a rencontré un responsable de l'ONF dans la semaine qui lui a dit que la durée passerait a priori comme cela avait été demandé de 9 ans à 15 ans reconductible tacitement. De plus la communauté de communes aura l'autorisation de construire un bâtiment de 200 m<sup>2</sup>.

M. COFFINET ajoute que l'Etat a rétrocédé du terrain dont l'abbaye au département et qu'il y a de grandes chances que les parkings soient aussi rétrocédés.

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter une subvention de la région au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).**
- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

## 10. PROJET DE VAUCLAIR : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

### DELIBERATION N°55-2017

Exposé de M. VILLEQUEY

La CCCD envisage de construire un bâtiment touristique à proximité de l'abbaye de Vauclair. Elle a consulté le CAUE afin de l'accompagner dans la réflexion de ce projet d'aménagement.

Pour rappel, les objectifs fixés par la Communauté de Communes répondent à la demande d'avoir un espace d'accueil fonctionnel pour les usagers de la voie verte ainsi que pour la population touristique itinérante. Le terrain mis à disposition par l'ONF se situe en forêt domaniale de Vauclair et se trouve dans le périmètre de protection de l'abbaye.

Afin de répondre aux différents enjeux et spécificités du projet, le Président propose au Conseil Communautaire de s'appuyer sur l'expertise d'un AMO spécialisé en construction bois et projets publics durables afin d'aider la collectivité dans ses choix tant pour la construction que pour la gestion future du bâtiment.

L'AMO aura pour mission entre autres, d'assister la CCCD dans la coordination du projet, d'établir un pré-programme, un programme, d'assister la CCCD pour le choix du maître d'œuvre, de suivre le chantier...

Le montant estimé pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée est d'environ 5% du coût du projet.

Pour l'accompagnement technique et financier relatif à cette mission (cahier des charges et subventions) la CCCD pourra solliciter le CAUE, l'ADEME ou encore la filière bois du Nord Pas de Calais - Picardie.

M. COFFINET répond à Mme BEAUDOIN en ce qui concerne le fonctionnement. Il énumère les pistes de travail :

- pas de création d'emploi,
- confier la gestion de la partie « restauration »,
- détacher un agent qui pourra effectuer du télétravail sur site et en même temps accueillir les touristes,
- conventionner avec la DRT pour qu'elle détache un agent car cette structure sera une maison intercommunautaire,
- mettre en place une scénographie automatique,
- écho construction pour obtenir un maximum de subvention de la région

M. COFFINET termine en expliquant qu'un comité de pilotage allait être mis en place et il invite toutes les personnes intéressées à se faire connaître. S'il y a trop de monde, deux groupes seront créés : 1 groupe travaillera sur le concept du bâtiment et 1 groupe sur le fonctionnement.

M. GIRARD pense que le groupe de travail est important, il faut absolument savoir ce que l'on veut faire dans cette maison.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à lancer la consultation de cabinets d'études pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée.**

**11.C.D.D.L. PROGRAMMATION 2015-2017 : VALIDATION DES AJUSTEMENTS DE 2017.**

**DELIBERATION N° 56-2017**

Exposé de M. COFFINET



Le Contrat Départemental de Développement Local arrive à échéance, il est proposé à la CCCD de valider les ajustements approuvés en comité de pilotage du 13 septembre à savoir :

### **Dossiers à scinder :**

- Communauté de Communes, "AMO et étude parcellaire dans le cadre de l'ANC", une première partie pour Saint-Thomas, seconde partie pour les autres communes prioritaires.
- Commune de Sainte-Croix, "réhabilitation des ANC", une première partie pour la phase « études » et une seconde pour la phase « travaux ».
- Commune d'Athies sous Laon, "création d'un forage de secours", une première partie pour la mission de maîtrise d'œuvre, la seconde relative à la phase 2 est abandonnée.

### **Dossiers à intégrer :**

- Commune de Beurieux, "diagnostic du réseau d'assainissement" pour un montant de 43 950 euros HT et une subvention de 4 395 euros.
- Commune de Bourg et Comin, "rénovation d'un local communal à l'usage des infirmiers" pour un montant de 6 527 euros HT et une subvention de 1 632 euros.
- Commune de Beurieux, "maison médicale" pour un montant de 288 660 euros HT et une subvention de 7 860 euros.
- Syndicat scolaire de Corbeny, "changement de menuiseries" pour un montant de 7 667 euros HT et une subvention de 2 300 euros.
- Syndicat scolaire de l'Ailette et de la Bièvre, "changement des menuiseries" pour un montant de 4 260 euros HT et une subvention de 1 278 euros.
- Syndicat scolaire de l'Ailette et de la Bièvre, "travaux d'accessibilité" pour un montant de 9 834 euros HT et une subvention de 2 950 euros.
- Commune de Bray en Laonnois, "création d'un logement dans l'ancienne salle de classe" pour un montant de 78 086 euros HT et une subvention de 1 500 euros.
- Commune de Moussy-Verneuil, "réfection de la toiture de l'église - phase 2", pour un montant de 6 982 euros HT et une subvention de 2 095 euros.
- SIRTOM, " Etude sur l'optimisation des collectes", pour un montant de 5 400 euros HT et une subvention de 540 euros.
- SIRTOM, "Etude sur la mise en place d'une redevance spéciale", pour un montant de 1 350 euros HT et une subvention de 135 euros.
- Commune de Sainte-Croix, "Mise en sécurité et aménagement des abords de la réserve incendie", pour un montant de 2 623 euros HT et une subvention de 656 euros.

### **Dossiers à abandonner :**

- Commune de Pargnan, "défense contre l'incendie " pour un montant de 10 800 euros HT et une subvention de 2 700 euros.
- Commune d'Athies sous Laon, "forage de secours" phase 2.

### **Changement de taux de subvention :**

Thématique SPORT : passage de 20% à 25 %

**Le taux de programmation est ainsi porté à 100 %**

**La variable d'ajustement en cette dernière année de programmation est le projet de : " Maison médicale" sur la commune de Beaurieux pour un montant de 288 660 euros HT.**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces ajustements.

Les communes ont jusqu'au 13 octobre 2017 pour déposer les pièces manquantes au département.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE à l'unanimité les ajustements 2017 et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

## **12.CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS CENTENAIRE 2018.**

### **DELIBERATION N°57-2017**

Exposé de M. VILLEQUEY

L'année 2018 marquera la fin du cycle commémoratif du centenaire de la première guerre mondiale.

À cette occasion, les appels à projets nationaux et départementaux ont été lancés.

Afin de fédérer les initiatives autour des grandes commémorations et de donner une meilleure visibilité aux projets des territoires, les organisateurs (collectivités territoriales, établissements scolaires, associations, etc.) sont invités à faire labelliser leurs événements, soit au niveau national, soit au niveau départemental.

Les axes structurants pour l'année 2018 sont:

- La commémoration des dernières batailles de la Grande Guerre
- La fin de la guerre et la signature de l'Armistice.
- La construction de la paix et "les sorties de la guerre".
- Après 1918 : deuil et reconstruction.

Il est proposé au conseil communautaire de déposer une demande de labellisation pour les projets « tourisme » 2018 s'inscrivant dans l'une des thématiques.

La date limite du dépôt des candidatures est le 16 Octobre 2017.

Les projets qui sont actuellement en cours de définition avec les structures partenaires seront présentés puis proposés au vote du prochain conseil communautaire avec un plan de financement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à présenter la candidature de la CCCD aux appels à projets nationaux et départementaux pour la commémoration du centenaire 2018.**

### **13. QUESTIONS DIVERSES.**

- FPIC : en réponse à M. PUCHOIS, M. COFFINET confirme que la communauté de communes a opté pour la répartition dite « de droit commun » c'est-à-dire une enveloppe répartie entre la communauté de communes et les communes.
- Inauguration des villages disparus : M. CAILLIEZ félicite Mme LAHAYE pour le travail accompli ainsi que le chantier d'insertion.
- M. VILLEQUEY remercie les communes qui ont participé à « arts et chansons ». Belle opération qui a permis de faire découvrir notre territoire.

La séance est levée à 21 h 20.